



PORT DES ISLES

## Tarifs 2019 du port à sec

a) Les tarifs se décomposent de la manière suivante :

- Redevance due annuellement au Port au titre de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Publique (utilisation du bassin, du ponton d'attente et des racks (AOT) :

-pour un bateau dont la longueur hors tout n'excède pas 6,49 mètres : **249.72€**

-pour un bateau dont la longueur hors tout est supérieure à 6,49mètres : **324.63€**

- Prix payé annuellement en rémunération des services rendus pas le délégataire de la DSP (mises à l'eau et sorties de l'eau, manutention du bateau jusqu'à sa place de racks) :

-pour un bateau dont la longueur hors tout n'excède pas 6,49m : 612€

-pour un bateau dont la longueur hors tout est supérieure à 6,49m : 685.44€

- Prix payé annuellement en rémunération de la gestion du bateau sur les racks que ceux-ci soient situés sur le terre-plein d'armement ou à l'extérieur du Port :

-pour un bateau dont la longueur hors tout n'excède pas 6,49m : 367.20€

-pour un bateau dont la longueur hors tout est supérieure à 6,49m : 440.64€

b) Au total, les propriétaires des bateaux dont la longueur hors tout n'excède pas 6,49 mètres devront s'acquitter annuellement d'une somme de **1226.45€ ttc**. Les propriétaires des bateaux dont la longueur est supérieure à 6,49 mètres devront s'acquitter annuellement d'une somme de **1447.50€ ttc**.

c) La facturation des redevances dues au Port sera effectuée par ce dernier comme c'est le cas pour les bateaux qui sont placés dans le port. La facturation des autres prestations au titre de la DSP et des racks sera effectuée par le Professionnel avec lequel le Propriétaire du bateau considéré aura contracté.

Le Professionnel qui aura reçu le règlement de ces prestations devra reverser au délégataire de la DSP les sommes qu'il aura perçues de son client correspondant à la rémunération dudit délégataire.

Ces tarifs s'appliquent, pour ce qui concerne la rémunération du délégataire de la DSP, à vingt (20) mises à l'eau/sorties de l'eau et manutentions au cours de l'année. Au cas où l'Usager considéré souhaiterait bénéficier de mises à l'eau/sorties de l'eau supplémentaires, chaque mise à l'eau/sortie de l'eau lui sera alors facturée **30.60€ ttc** pour un bateau inférieur ou égal à 6.49m et **34.20€ ttc** pour un bateau supérieur à 6.49m (CM) comprenant la mise à l'eau, la sortie de l'eau et la manutention.

Cet ajustement n'affecterait en rien la redevance due au Port ou le prix correspondant à l'utilisation des racks dont le montant demeurera inchangé.